

## **Les grandes lignes du programme statistique 2004-2008 du système productif<sup>1</sup>**

---

*Les statistiques économiques sont débattues dans plusieurs formations du Cnis. Dans le cadre de sa mission de coordination, l'Insee a jugé utile de dresser un panorama d'ensemble des principales orientations des statistiques d'entreprises à l'horizon 2004-2008, en tenant compte bien sûr des orientations déjà débattues dans les formations spécialisées. C'est ainsi que dans la note ci-dessous, toutes les citations sur fond grisé sont extraites, soit du projet d'avis général sur le programme à moyen terme 2004-2008, soit directement des projets d'avis des formations.*

Le programme à moyen terme 2004-2008 s'inscrit dans la continuité du précédent qui allait de 1999 à 2003, tout en posant les bases d'évolutions qui pourraient s'avérer majeures.

Les règlements européens qui ont été pris dans le courant des années 90 forment maintenant le véritable schéma directeur des statistiques d'entreprises. Ils vont être pour la plupart amendés au cours des cinq ans à venir, sans que cela ne remette vraiment en cause leur esprit actuel. L'allègement de la charge des entreprises reste un impératif majeur. Les nouvelles technologies, qui ont permis des progrès très importants en matière de diffusion de l'information, devraient maintenant en permettre dans le domaine de la collecte.

Dans toutes les parties du système productif, des opérations spécifiques importantes sont prévues : développement de la démographie d'entreprises, enrichissement des comptes de l'agriculture, étude des marchés des produits industriels, approfondissement de la connaissance des réseaux d'enseigne, rénovation de l'indice du coût de la construction. Ces opérations ne seront pas abordées dans cette note.

*Par ailleurs deux demandes très fortes relèvent de domaines connexes à la statistique d'entreprises et ne seront pas abordées non plus ici. Elles concernent :*

*- l'emploi, avec notamment la recherche d'une meilleure information sur le temps partiel, la durée du travail et l'emploi non-salarié ;*

*- la localisation fine du système productif.*

En ce qui concerne la statistique d'entreprises stricto sensu, chacun de ses trois grands domaines, répertoires, statistiques structurelles, statistiques conjoncturelles, fera l'objet de chantiers majeurs ; de plus, un autre chantier, transversal celui-là, concernera l'« immatériel ».

---

<sup>1</sup> Direction des statistiques d'entreprise

## A . L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 1 - LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Au cours des années 1990, six règlements européens ont été pris en matière de statistiques d'entreprises. Ils constituent un véritable schéma directeur et ont progressivement permis l'établissement périodique de statistiques pour tous les pays de l'Union, relativement comparables et produites dans des délais raisonnables. Le prochain moyen terme sera une phase de consolidation au niveau européen, recherchant une application plus stricte et plus homogène de ces règlements, et l'élaboration d'amendements leur permettant de répondre encore mieux aux besoins d'informations sans cesse croissants des différents partenaires de l'Union européenne et notamment de la Banque centrale européenne (BCE). Au niveau international, il y aura de plus la mise aux normes de l'Union des nouveaux membres qui se préparent sur le plan statistique, comme sur les autres, à respecter très rapidement les contraintes communautaires. La France sera sans doute amenée à aider certains d'entre eux.

#### a) PRODCOM

Le règlement PROCOM remonte à 1990. Il demande de fournir, trimestriellement ou annuellement, à un niveau fin, des résultats sur la production de produits industriels. Il a été mis en œuvre pour l'essentiel en 1994 et 1995. En 2003, la fin du traité CECA a amené à l'étendre aux domaines précédemment couverts par ce traité. Des amendements sont en cours d'élaboration, mais ils ne devraient pas apporter de changements radicaux. Outre des modifications dans la liste des produits, le point le plus important sera l'extension du règlement aux branches industrielles des entreprises non industrielles, la production par des entreprises de commerce ou des services devenant de plus en plus importante. Ceci se pratiquait déjà en France, du moins en théorie.

*Formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie (Projet d'avis pour 2004)*  
 « 8. Le Conseil souhaite la poursuite des efforts engagés par Eurostat afin de faciliter l'accès aux informations collectées grâce à **Prodcom**. »

#### b) La NACE

La NACE, nomenclature européenne d'activités, a été, elle aussi, définie par un règlement de 1990 et transposée en une nomenclature française, la NAF, plus fine et strictement emboîtée dans la NACE. Cette nomenclature a été introduite dans le répertoire SIRENE le 1er janvier 1993, mais il a fallu attendre l'année 2000 pour qu'elle soit utilisée dans tous les travaux statistiques. En 2002, elle a fait l'objet d'un toilettage. Les changements principaux ont concerné la mise en conformité avec les règlements antérieurs des modalités régissant la frontière entre l'industrie et le bâtiment et le classement des câblo-opérateurs. Ces modifications ont été introduites dans le répertoire SIRENE le 1er janvier 2003. Elles devraient se propager beaucoup plus rapidement que la NACE 1990. Une réforme majeure est maintenant attendue pour 2007. Il s'agit tout à la fois de moderniser substantiellement la NACE et de la rapprocher, dans la mesure du possible, de la NAICS, nomenclature d'activités de l'ALENA, qui devrait elle aussi être revue à cet horizon. Des changements nombreux et importants pourraient en résulter. Le plus substantiel devrait concerner le secteur de l'information qui est actuellement partagé entre les biens et les services et pourrait alors, soit constituer une catégorie d'un troisième type, soit basculer en entier de l'un des deux côtés. D'autres modifications pourraient intervenir dans les frontières entre fabrication et réparation, commerce de gros et commerce de détail, etc. La plupart des options devraient être fixées en 2005, pour que toutes les décisions soient prises en 2007. La mise en œuvre commencerait au 1er janvier 2008 et la nouvelle nomenclature devrait se propager assez rapidement à l'ensemble des travaux de statistiques et de comptabilité nationale.

*Projet d'avis général*  
 «5. Le Conseil souhaite que la concertation instaurée avec les différentes catégories d'utilisateurs pour la révision des **nomenclatures d'activités et de produits** à horizon 2007 soit poursuivie, notamment dans le cadre de la CNAP. Cette concertation doit permettre de prendre en compte au mieux les attentes des utilisateurs dans les positions défendues par les représentants de la France dans les négociations internationales. »

Formation Commerce, services

« 5. Le Conseil souhaite que la concertation avec les entreprises et les différents utilisateurs sur les nomenclatures d'activités et de produits en vue de la révision 2007 des nomenclatures internationales intègre davantage le secteur du commerce et des services. »

**c) Les unités statistiques**

Le règlement européen relatif aux unités statistiques, datant de 1993, définit, à côté de l'unité légale, huit unités statistiques pour l'élaboration des statistiques d'entreprises. Ces unités sont d'importance inégale. En matière de répertoire et de statistiques structurelles, l'unité principale est l'«entreprise», définie comme le plus petit ensemble d'unités légales qui constitue une unité opérationnelle de production, jouissant d'une certaine autonomie de décision. En fait, on utilise en France essentiellement l'unité légale. Des travaux sont en cours avec quelques grands groupes pour définir en leur sein des «entreprises» au sens précédent du terme. L'objectif pourrait être d'en étudier quelques dizaines au cours du prochain moyen terme. Cela améliorerait sensiblement la pertinence des résultats. Par ailleurs le groupe est désormais devenu une unité incontournable pour l'analyse de certaines variables économiques. Enfin, l'unité d'activité économique, partie d'entreprise que l'on peut étudier économiquement, est normalement l'unité de base des statistiques conjoncturelles. Au plan français, on utilise très majoritairement l'unité légale pour les statistiques conjoncturelles aussi. Des travaux sont entrepris au plan européen pour voir comment faire évoluer cette situation qui ne donne pas vraiment satisfaction, puisqu'elle introduit par construction une discordance entre les statistiques conjoncturelles et structurelles.

Projet d'avis général

« 16. Le Conseil soutient le principe de donner, à l'avenir, aux **groupes et réseaux d'entreprises**, une place sensiblement accrue dans l'élaboration de certaines statistiques pour lesquelles ils apparaissent comme l'unité d'analyse la plus pertinente. Le Conseil note que plusieurs approfondissements méthodologiques restent à faire en ce domaine.(...) »

Formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie

« 3. Le Conseil encourage la poursuite des expérimentations quant à la détermination de **périmètres de consolidation** au sein de grands groupes d'entreprises, devant permettre un suivi de meilleure qualité de leurs activités économiques au travers d'unités ainsi redéfinies ; le Conseil souhaite que ces expérimentations soient conduites en coopération étroite avec les groupes eux-mêmes. »

Formation Commerce, services

« 2. (...) Le Conseil approuve la démarche d'ensemble consistant à mieux prendre en compte les groupes dans la description de l'appareil statistique : il note que cette démarche peut conduire à effectuer des consolidations partielles, et donc à rendre transparentes certaines unités légales qui exercent exclusivement des fonctions auxiliaires de services au sein d'un groupe.(...) »

**d) Les répertoires d'entreprises**

Le règlement sur les répertoires d'entreprises remonte lui-aussi à 1993. Grâce à SIRENE, la France n'a eu aucun mal à se mettre en conformité avec ce règlement. Il va maintenant falloir en améliorer la qualité, notamment en y enregistrant de façon plus systématique les entreprises au sens statistique du terme. Par ailleurs, au niveau européen, la démographie d'entreprises va nécessiter de fixer un seuil harmonisé pour repérer les créations et cessations d'entreprises (par exemple, un équivalent-personne occupé à temps plein). Enfin, le règlement devrait évoluer vers la mise en place d'un répertoire des groupes.

Projet d'avis général

« 16. (...) Par ailleurs, il [le Conseil] souligne la nécessité de disposer, à moyen terme, d'un répertoire statistique des groupes dans le cadre européen. »

## e) Les statistiques structurelles

Le règlement fondamental date de 1996. Depuis lors, il s'est enrichi de plusieurs annexes, couvrant progressivement la plupart des services financiers. De nouveaux textes, déjà adoptés ou en cours de mise au point, complètent le dispositif dans des domaines variés, tels que la recherche-développement, l'innovation, les technologies de l'information et de la communication, la production de déchets par les entreprises ou l'activité en France des entreprises filiales de groupes étrangers. Ces domaines ont d'ailleurs, dans bien des cas, déjà fait l'objet de l'attention du Cnis. La mise en œuvre de ces nouveaux textes pourrait conduire la France à modifier très notablement son dispositif de collecte (EAE et enquêtes dites thématiques).

### **Innovation**

#### Projet d'avis général

« 18. Le Conseil demande au Système statistique public de poursuivre ses efforts pour améliorer le **suivi de l'innovation**, considérant que celle-ci constitue un défi majeur pour la compétitivité, en lien notamment avec les objectifs de politique économique européenne précisés au Conseil de Barcelone.

#### Formation Commerce, services

« 3. Le Conseil marque un intérêt particulier pour les thèmes suivants dans les enquêtes thématiques et travaux d'études spécifiques présentés pour les cinq ans à venir sur le secteur du commerce et des services en complément au dispositif des statistiques annuelles : évolution des modes de relation et d'organisation des entreprises, en particulier en lien avec l'innovation ou l'utilisation des technologies numériques, développement du commerce électronique, qualification de la main d'œuvre et insertion professionnelle, études locales sur l'artisanat et les très petites entreprises, suivi statistique des actifs immatériels et des services aux particuliers. »

### **Production de déchets**

#### Formation Environnement

« 1. Le Conseil attache du prix à la qualité de la réponse aux questions posées par le **règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets**, ce qui suppose un effort important de collecte et d'organisation de l'information, en privilégiant les sources administratives, et une coopération efficace de l'ensemble des acteurs (services statistiques, administrations, établissements publics, professionnels, etc.). »

#### Formation Agriculture

« 4. Afin de répondre aux besoins nouveaux d'information statistique dans le domaine de la **sécurité alimentaire et des préoccupations de préservation de l'environnement** (règlement européen sur les déchets, loi sur l'eau,...), le Conseil encourage les efforts entrepris dans le domaine agro-environnemental (pratiques culturelles, eau et assainissement, déchets, classification agro-environnementale,...). »

### **Entreprises filiales de groupes étrangers**

#### Formation Monnaie, finance, balance des paiements

« 2. Afin de pouvoir mieux quantifier le phénomène de mondialisation, le Cnis souhaite que, dans le cadre du projet de règlement européen en cours de discussion, les organismes compétents (et, en particulier, la Banque de France et l'Insee) établissent en coopération des statistiques détaillées et cohérentes sur les caractéristiques et activités des filiales françaises de groupes étrangers (« **FATS inward** »), ainsi que sur les caractéristiques et activités des groupes français et de leurs filiales étrangères (« **FATS outward** »). »

#### Formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie

« 4. En conséquence de l'avis sur les groupes et réseaux d'entreprises dans l'avis général, le Conseil escompte une amélioration de la disponibilité d'informations relatives à la **mondialisation de l'économie française**, dans ses deux dimensions que sont les activités en France des groupes étrangers d'une part, les activités à l'étranger des groupes français d'autre part. »

## **f) les statistiques conjoncturelles**

Bien que le règlement correspondant ait été le dernier en date, puisqu'il ne date que de fin 1998, c'est celui qui a fait l'objet des discussions les plus intenses, tant au niveau européen qu'au niveau français, pendant le dernier moyen terme. Il a d'abord fallu le mettre en œuvre, en créant les indicateurs dont la France ne disposait pas, indices des entrées de commandes dans l'industrie, ventilation entre France et étranger des chiffres d'affaires dans l'industrie et des prix de vente industriels, et en adaptant les délais aux exigences du règlement. Mais ce chantier était à peine lancé que la BCE indiquait qu'elle trouvait le contenu du règlement très insuffisant pour elle et qu'il lui fallait davantage de données, dans des délais beaucoup plus courts. Après de longues et délicates négociations, un compromis a été trouvé qui devrait permettre d'examiner un projet d'amendement du règlement au Comité du programme statistique (CPS) de septembre 2003 et faire passer ce règlement en codécision en 2005 pour mise en œuvre aux alentours de 2008.

## **2 - LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE**

Depuis une dizaine d'années, minimiser la charge de réponse des entreprises aux enquêtes est devenu un des objectifs majeurs des statisticiens. Les représentants des entreprises au Cnis, et tout particulièrement à son bureau, y veillent attentivement. Il faut cependant concilier les exigences des règlements européens avec ce souci d'allègement. De plus la réduction du nombre d'enquêtes a des limites. Il faut donc agir sur plusieurs registres.

### **a) La loi habilitant le gouvernement à simplifier le droit**

Cette loi promulguée le 2 juillet 2003 comporte un article 23 qui va permettre de modifier par ordonnance la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique.

En ce qui concerne les statistiques, trois dispositions essentielles sont prévues :

- il va être instauré dans la loi une distinction entre enquêtes obligatoires et enquêtes non obligatoires. C'est le comité du label de qualité statistique et d'intérêt général qui sera chargé de donner à ce sujet un avis pour chacune des enquêtes qui lui seront présentées, la décision revenant au ministre dont relève l'INSEE. Cela donnera un fondement juridique à une pratique qui en manquait, la loi actuelle voulant que toutes les enquêtes soient obligatoires, ce qui indisposait de nombreux chefs d'entreprise ;

- le comité du secret statistique qui n'avait d'existence que du fait du décret d'application de la loi de 1951 sera institué dans la loi elle-même. Ceci permettra de donner plus de poids à ses avis et des garanties plus fortes aux entreprises ;

- la possibilité donnée aux statisticiens d'accéder aux données administratives va être renforcée. Le ministre dont relève l'INSEE aura en effet la possibilité d'exiger de ses collègues la fourniture de ces données, sauf lorsqu'elles seront couvertes par un secret de nature très forte prévue dans la Loi. Actuellement, les refus de transmission par des administrations aux statisticiens ne sont malheureusement pas des cas d'école.

Par ailleurs, la transmission à des chercheurs de données administratives d'ordre économique ou financier, déjà utilisées par des statisticiens, devrait être facilitée.

### **b) Le comité du label de qualité statistique et d'intérêt général**

Outre son nouveau rôle en matière d'établissement du caractère obligatoire ou non des enquêtes, ce comité, qui a été pérennisé en 1998, va continuer à remplir la mission qui lui a été confiée d'évaluer la qualité technique de toutes les enquêtes de la statistique publique. Pour celles qui concernent les entreprises, il comprend des représentants du MEDEF, de l'ACFCI, de l'APCM et de la CGPME, soit quatre représentants des entreprises sur huit membres au total. Toutes les enquêtes nouvelles doivent lui être soumises, ainsi que les enquêtes aperiodiques. De plus, il doit réexaminer par roulement sur une période de cinq ans, l'ensemble des enquêtes permanentes existantes. Son examen porte non seulement sur le questionnaire, le temps de réponse nécessaire et les tests, mais aussi sur l'existence d'un comité de suivi comprenant des représentants des entreprises et des utilisateurs de l'enquête, sur l'échantillon (taille et coordination avec celui des autres enquêtes), les divers courriers adressés aux entreprises, etc.

Il joue un rôle essentiel en matière de limitation de la taille des échantillons et des questionnaires et d'optimisation des périodicités.

### c) L'utilisation des sources administratives

Les sources administratives ont été utilisées depuis très longtemps en France pour faire des statistiques. Cette pratique a fait l'objet d'une loi en 1986 à la demande de la CNIL. Il faut rappeler qu'il n'en est pas de même dans beaucoup de pays, notamment dans l'Union européenne. L'Allemagne et le Royaume-Uni commencent seulement à la mettre en oeuvre, sous la pression budgétaire.

L'INSEE utilise abondamment les données fiscales, BIC, BNC, BA, CA3, ainsi que les DADS, les DMMO, les données sur l'emploi des organismes sociaux (URSSAF, UNEDIC), les données sur les investissements étrangers en France détenues par la direction du Trésor, etc.

Pendant le moyen terme précédent, deux avancées ont été enregistrées :

- les services statistiques des ministères ont désormais accès aux sources fiscales. Cela est rendu possible grâce à des conventions tripartites ad hoc, établies au coup par coup, dans le cadre d'une convention générale signée en 1995 par le directeur général des impôts et celui de l'INSEE ;

- un décret paru en 1997 impose aux administrations l'usage des numéros d'identification au répertoire SIRENE (SIREN pour les unités légales, SIRET pour les établissements) comme identifiants uniques dans leurs relations avec les entreprises. Ces dernières années, l'introduction de ces numéros dans les divers fichiers des administrations et leur mise à jour en continu, ont donné beaucoup de travail aux équipes qui gèrent SIRENE à l'INSEE, mais cela devrait permettre une bien meilleure mobilisation de ces fichiers. Il faut citer en particulier les fichiers de la DGI (opération quasiment terminée), ceux du ministère de l'agriculture (opération en cours), celui des établissements de santé (opération en cours d'analyse).

Pendant le moyen terme à venir, les statisticiens vont chercher à mobiliser plus et mieux les sources administratives, notamment les bénéficiaires fiscaux et les DADS. Cela devrait permettre de limiter encore la charge statistique sur les entreprises.

La « Marque Statistique publique » qui est attribuée aux enquêtes statistiques sur les entreprises effectuées par l'INSEE, les services statistiques des ministères et les organisations professionnelles agréées réunissant des conditions minimales de qualité, garantit cinq engagements : économie, contrepartie, proximité, fiabilité et confidentialité (ce dernier engagement couvrant naturellement toute la statistique publique).

#### Projet d'avis général

« 3. Le Conseil approuve la poursuite de l'effort engagé lors du précédent programme à moyen terme **d'utilisation des sources administratives aux fins de connaissance statistique**. Cette orientation qui permet l'allègement de la charge statistique pesant sur les répondants devrait être facilitée par les textes législatifs récents. Elle revêt une importance particulière alors que s'ouvre une nouvelle phase de décentralisation qui va accroître la demande d'informations statistiques finement localisées. »

#### Formation Agriculture

« 1. Le Conseil souligne l'importance qu'il attache à **l'utilisation des sources administratives à des fins statistiques** afin d'alléger la charge de collecte tout en améliorant la réponse aux besoins d'information au niveau local. Il soutient en particulier la généralisation du numéro SIRENE dans le secteur agricole ainsi que la mise en place du fichier d'identification pérenne des bovins et recommande que des travaux méthodologiques permettent de mieux préciser les concepts et les unités statistiques afin d'améliorer la qualité de l'exploitation statistique. »

#### Formation Transports, Tourisme - partie Transports

« 1. Le Conseil encourage les projets de valorisation des sources administratives, sociales et fiscales à des fins statistiques, qui permettront d'enrichir l'information aux niveaux national et local et **d'alléger la charge statistique** pesant sur les entreprises. Il encourage également toute réorganisation de la collecte d'information, en particulier en matière de suivi des prix des services de transport de marchandises, qui contribuerait à alléger la charge statistique. »

### 3 - LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Au cours du dernier moyen terme, l'internet a connu un essor considérable et les échanges de données informatisées se sont développés. Ce mouvement continuera dans les cinq années à venir et concernera aussi bien la mise à jour de SIRENE que la collecte et la diffusion des données d'enquêtes, voire la diffusion des informations issues de sources administratives.

#### a) SIRENE

En 1998, 1,5% des transmissions de données entre les CFE et l'INSEE se faisaient par EDI. Actuellement, ce taux est passé à 55%. On devrait arriver à 80% dans moins d'un an et à plus de 95% en 2008. Ceci permet tout à la fois des gains de temps, d'efficacité et de fiabilité.

Par ailleurs, la possibilité de déclarer les créations d'entreprise par l'internet est à l'étude depuis quelque temps. Il reste de nombreux obstacles à surmonter tant sur le plan du droit (signature électronique, dématérialisation des pièces justificatives), que de l'organisation. Mais cela devrait aboutir dans le courant du prochain moyen terme.

#### b) La diffusion des résultats par l'internet

C'est maintenant chose faite. L'INSEE et les services statistiques des ministères diffusent leurs résultats par l'internet. L'étape suivante sera une meilleure organisation de la diffusion : ergonomie et convivialité des sites, portail général facilitant l'accès à l'ensemble des statistiques diffusées, portail spécifique pour les entreprises.

#### c) La collecte par internet

C'est là que doivent maintenant porter les efforts. Le SESSI utilise l'internet pour ses enquêtes mensuelles depuis plusieurs années et trimestrielles et annuelles depuis 2003. Environ 40% des entreprises répondent par ce moyen aux enquêtes mensuelles. Une enquête de satisfaction a montré que 75% d'entre elles trouvaient cela plus commode et plus rapide et qu'elles souhaitaient que ce type de pratique se développe. La DREES le fait pour son enquête sur les hôpitaux. L'INSEE se prépare à le faire pour l'enquête sur les prix de vente de l'industrie et de services (PVIS) et certaines enquêtes de conjoncture. Les cinq ans à venir devraient voir se généraliser ce mode de collecte, au moins pour toutes les enquêtes infra-annuelles.

#### Projet d'avis général

« 19. Le Conseil souhaite le développement de la **collecte d'information** sécurisée auprès des entreprises **par l'internet** »

#### d) Les sources administratives

Le transfert de données par voie télématique entre les fournisseurs de données administratives, notamment la DGI, et l'INSEE n'a pas progressé ces dernières années<sup>2</sup>. Mais on peut désormais espérer que les bénéficiaires fiscaux et les CA3 parviennent à l'Institut par cette voie assez rapidement.

## B. LES CHANTIERS MAJEURS

Dans le contexte qui vient d'être décrit, quatre chantiers majeurs vont concerner l'ensemble du système productif. Leur complexité et leur état d'avancement sont très variables.

### 1 - LES RÉPERTOIRES

SIRENE 3 est une opération destinée à améliorer l'efficacité et la qualité de SIRENE, tant dans ses aspects administratifs que statistiques. La nécessité de faire des gains de productivité pour réaliser le recensement rénové a conduit à privilégier pour le moment les aspects administratifs. Mais il va falloir finir de réaliser la totalité de l'opération, ce qui mènera jusqu'à la fin de 2005.

<sup>2</sup> à l'exception notable des données sur l'emploi en provenance des URSSAF et récupérés par l'INSEE dans le cadre d'une application dénommée EPURE (le domaine de l'emploi n'est cependant pas pris en compte ici)

Par ailleurs il a été indiqué plus haut que le travail sur les grandes entreprises va amener à créer de nouvelles entités qui s'apparenteront aux « entreprises » au sens statistique du terme. Il va falloir les intégrer dans le système de répertoires.

Enfin les travaux sur les groupes vont nécessiter d'inscrire dans les répertoires d'unités légales ou d'« entreprises » l'existence éventuelle de liens avec une entreprise-mère et sans doute l'immatriculation de celle-ci, ces deux informations étant couvertes par le secret statistique. Parallèlement, il faudra créer un répertoire de groupes. Cet ensemble d'opérations nécessitera une coordination européenne qui permettra de repérer précisément les entreprises mères et filles dans d'autres pays de l'Union. L'extension à l'ensemble du monde paraît encore prématurée et il faudra sans doute continuer à utiliser les immatriculations spécifiques pour les entreprises hors Union.

*Projet d'avis général n° 16 (Cf. points A.1.c et d )*

*Formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie - projet d'avis n° 3 (Cf. point A.1.c)*

*Formation Commerce, services - projet d'avis n°2 (Cf. point A.1.c)*

## 2 - LES STATISTIQUES STRUCTURELLES

Les statistiques structurelles devraient constituer le chantier majeur des cinq ans à venir, du fait d'une réorganisation complète du dispositif sur le plan national, des demandes d'extension européennes et de l'arrivée des normes IAS-IFRS.

### a) La rénovation du dispositif

Actuellement, les statistiques structurelles reposent essentiellement sur les enquêtes annuelles d'entreprise au titre desquelles on interroge environ 200 000 entreprises chaque année et sur les sources fiscales qui contiennent les déclarations de 2200 000 entreprises sur un total de 2 400 000 entreprises (hors agriculture). Ces deux sources sont fusionnées pour donner la base de données SUSE qui contient les informations issues des deux sources et représente la totalité des unités légales. Ensuite, SUSE est transformé par les responsables sectoriels de la comptabilité nationale pour donner le SIE (Système Intermédiaire d'Entreprises).

La rénovation devrait comporter deux parties :

- en amont, l'enquête annuelle d'entreprise devrait être allégée au maximum de ses données comptables et de ses données sur l'emploi, pour être rendue plus sectorielle, plus évolutive d'une année sur l'autre ; elle pourrait comporter des questions qualitatives, les parties sectorielles des EAE en comportent déjà. Cette nouvelle enquête annuelle serait appariée comme maintenant avec les sources fiscales, mais aussi avec les DADS, et lorsqu'elles existent, avec les enquêtes de production. La tâche des entreprises devrait en être réduite et l'information enrichie. Ceci nécessite que la DGI fournisse encore plus tôt que maintenant les données fiscales et que l'on progresse encore dans les techniques d'appariement de sources d'origines diverses ;

- en aval, l'appariement des trois (ou quatre) sources se ferait dans une base unique qui remplacerait SUSE et le SIE, d'où économie de temps et amélioration de la qualité.

*Projet d'avis général*

*« 14. Le Conseil encourage la **rénovation de la composante structurelle du système statistique d'entreprises** en utilisant davantage les données administratives et notamment fiscales afin d'alléger la charge statistique pesant sur les entreprises. Néanmoins, ceci ne doit pas se faire au détriment de l'information sur les très petites entreprises. »*

*Formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie*

*« 1. Le Conseil approuve la proposition, présentée par les différents services, d'entreprendre une **rénovation du système statistique d'entreprises**, notamment dans sa composante structurelle. Il appuie et suivra particulièrement la mise en oeuvre des orientations principales visant à mieux articuler les sources annuelles et infra-annuelles, ainsi que les sources d'origine administrative et les sources statistiques. Enfin, il souhaite que cette rénovation prenne en compte l'évolution des besoins des utilisateurs de statistiques, avec le souci du meilleur compromis entre la qualité de l'information délivrée et l'allègement de la charge de réponse des entreprises. »*

Formation Urbanisme, équipement, logement

« 2. évolution des statistiques structurelles d'entreprises :

*Le Conseil rappelle que l'utilisation des sources fiscales doit permettre d'alléger la charge d'enquête pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Il souhaite que, sur le champ de la construction, les enquêtes structurelles s'orientent vers un système plus souple combinant un volet sectoriel permettant d'analyser l'activité de façon plus approfondie et de volets thématiques consolidant et enrichissant la connaissance de l'exercice de cette activité. »*

Projet d'avis général

« 17. Le Conseil suivra avec vigilance la mise en œuvre des **nouvelles normes comptables** internationales et ses conséquences sur les statistiques d'entreprise. Il souhaite qu'une concertation entre statisticiens et producteurs de données administratives (notamment fiscales) se mette en place rapidement afin que les besoins d'information économique puissent être exprimés au sein de l'IASB (International Accounting Standards Board). »

**b) L'extension européenne**

Celle-ci devrait se présenter de diverses manières. D'une part de nouveaux règlements devraient demander davantage d'informations, comme cela vient d'être fait sur les déchets et est en cours sur les technologies de l'information ou l'innovation. D'autre part, le champ devrait être étendu, très vraisemblablement à l'ensemble du système productif non financier, peut-être au domaine financier. Les conséquences en matière de collecte (soit adaptation de l'EAE, soit mise en place d'enquêtes thématiques structurelles) doivent en être rigoureusement étudiées. Il est peu probable que l'on couvre pendant la période les domaines de la santé et de l'éducation, mais les réflexions en la matière devraient commencer.

**c) Les normes IAS-IFRS**

Un règlement européen vient d'adopter les normes IAS-IFRS pour les comptes consolidés des entreprises cotées en bourse. Les États membres sont libres de les adopter pour les comptes consolidés des entreprises non cotées, ainsi que pour les comptes individuels des entreprises appartenant à des groupes dont les comptes sont consolidés suivant ces normes et même, s'ils le souhaitent, aux comptes des autres entreprises. La position qu'adoptera la France, pour les années à venir, n'est pas encore définie. Dans le cas où les comptes individuels seraient concernés, cela poserait d'importants problèmes aux statisticiens. En effet, dans les normes IAS-IFRS, ces comptes sont préférentiellement présentés par fonction et non par nature. Il deviendrait alors difficile de retrouver aisément les soldes comptables habituels, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, profit brut courant avant impôts, etc. Pour remédier à cette situation, il faudrait soit obtenir qu'une annexe légère contenant quelques variables essentielles soit rendue obligatoire, soit maintenir un certain nombre de questions dans l'enquête annuelle d'entreprise, ce que l'on souhaiterait éviter.

On voit que ces trois aspects de la rénovation du dispositif de statistiques structurelles sont étroitement liés. Par ailleurs, une extension au secteur financier nécessiterait de déterminer le service qui en serait responsable.

Enfin, les groupes tiennent une place de plus en plus importante dans l'économie. Certaines grandeurs économiques, comme l'endettement, le profit, la concentration, ne peuvent être étudiées qu'à travers eux. Il faut donc progresser sensiblement dans leur étude. Ceci ne pourra se faire que grâce à l'élaboration de répertoires de groupes et à une coopération internationale forte, au moins au sein de l'Union.

*Projet d'avis général n° 17 (Cf. point B.2.a)*

Formation Monnaie, finance, balance des paiements

« 5. Le Cnis est conscient des difficultés engendrées par le processus d'**harmonisation des normes comptables au niveau européen** (normes IAS). Il suivra avec vigilance les conséquences sur la statistique de la mise en œuvre des nouvelles normes, qui vont entraîner des ruptures de séries de base et qui posent un certain nombre de problèmes de valorisation des comptes des institutions financières. »

### 3 - LES STATISTIQUES CONJONCTURELLES

Lors du précédent moyen terme, cela avait été un chantier majeur : raccourcissement des délais de l'IPI, introduction d'un indice de commandes, ventilation des indices de chiffres d'affaires et des prix de vente industriels entre France et exportation.

Pour le moyen terme qui vient, c'est de loin le chantier le mieux balisé. De nombreuses discussions ont eu lieu ces dernières années entre Eurostat, la BCE et les instituts nationaux de statistique des pays de l'Union pour mettre au point les amendements à apporter au règlement de 1998. Le compromis qui a été trouvé devrait donner lieu à un règlement en 2005.

Cet amendement prévoit encore l'introduction de nouvelles variables et le raccourcissement de certains délais.

#### a) Nouvelles variables

Ce nouveau règlement déborde le cadre strict du système productif. Pour celui-ci, il va falloir essentiellement :

- éclater les chiffres d'affaires et les prix de vente industriels à la production entre France, zone euro, reste du monde ;
- créer des indices de prix à l'importation, c'est à dire des prix d'achat des importateurs ;
- mettre en place des indices de prix des services (dans ce domaine, la France est globalement en avance sur les autres pays de l'Union).

#### Formation Commerce, services

« 1. En vue d'obtenir une information comparable entre les différents Etats membres de l'Union européenne, le Conseil prend acte de l'importance grandissante des règlements ou recommandations européennes dans la définition du programme de travail de la statistique publique française. Il approuve la priorité mise par Eurostat et la Banque centrale européenne sur l'amélioration du suivi statistique du secteur tertiaire, en particulier par l'extension du champ couvert et par une plus grande finesse dans la décomposition. A cet égard, il reconnaît l'intérêt majeur de l'inscription des indices de prix des services aux entreprises dans le futur règlement sur les statistiques conjoncturelles. »

#### Formation Transports, tourisme- Partie Transports

« 2. Le Conseil souhaite que les efforts entrepris au cours du moyen terme 1999-2003 pour suivre les **prix des services de transports de marchandises** soient poursuivis de façon à ce que, à l'horizon 2008, la couverture de l'ensemble des modes de transports soit assurée, dans le cadre de l'extension du règlement « conjoncturel » de 1998. »

#### b) Raccourcissement des délais

Les délais imposés par le règlement de 1998 sont désormais tenus. Mais il va falloir faire mieux : les délais de l'IPI devront notamment être ramenés à 40 jours, et celui du chiffre d'affaires du commerce de détail à 30 jours.

Cet ensemble de dispositions devrait être mis en oeuvre pour 2008, avec une marge de négociation possible sur certains délais de mise en oeuvre. A l'inverse, par un gentlemen's agreement, les instituts nationaux se sont engagés à ne pas attendre la mise en place de l'obligation réglementaire pour les appliquer.

**Parallèlement, les efforts engagés au plan national pour l'amélioration de la qualité se poursuivront :**

Pour l'IPI, cela passe par la mise en application de la « charte qualité », la fin de la prise en compte des recommandations de l'audit mené en 2001, la mise en place de la nouvelle base 2000 à compter de janvier 2004 et l'accent mis sur une meilleure articulation des sources annuelles et infra-annuelles.

Par ailleurs, il faudra progresser dans l'exploitation de l'enquête « Stocks, produits et charges » qui seule pourra permettre une approche trimestrielle des comptes des entreprises. Enfin, il existe une demande forte pour un véritable dispositif d'observation infra-annuel de l'investissement.

Projet d'avis général

« 15. Le Conseil souhaite que les efforts réalisés dans le cadre européen soient poursuivis afin d'enrichir le contenu et de réduire les délais de production de la **statistique économique de court terme**. Il souhaite par ailleurs qu'une information détaillée de qualité soit produite afin de répondre aux attentes des entreprises concernant une **meilleure connaissance de leurs marchés**, dans un cadre national ou européen. »

Formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie

« 2. Le Conseil demande que soient poursuivis les importants travaux déjà engagés tant par l'Insee que par le Scees et le Sessi pour permettre à la France de remplir, à un haut niveau de qualité, toutes ses **obligations européennes en matière d'indicateurs conjoncturels**. Le Conseil sera particulièrement attentif aux efforts déployés pour atteindre l'objectif d'une transmission en 40 jours à Eurostat de l'indice de la production industrielle (à horizon 2005), ainsi qu'à la montée en charge progressive des indices mensuels d'entrées de commandes et des indices de prix à l'import. »

Formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie

« 6. Le Conseil demande le maintien de la production d'un **rapport annuel sur la qualité des enquêtes de branche** effectuées par le Scees et le Sessi dans le cadre de la démarche qualité. Il souligne la nécessité pour les organismes professionnels agréés de s'inscrire pleinement dans cette démarche, notamment en élaborant en commun avec le service enquêteur la liste des unités à interroger et en lui transmettant régulièrement les indicateurs de qualité convenus. »

#### 4 - LES STATISTIQUES SUR L'IMMATÉRIEL

C'est probablement le chantier le plus complexe. De nombreux éléments sont déjà en place. Beaucoup d'acteurs s'en occupent. Mais il est très difficile de définir une vision synthétique de l'ensemble de statistiques dont on voudrait précisément disposer.

Depuis longtemps, il existe des statistiques sur la recherche. Plus récemment, on en a élaboré sur l'innovation. De nombreux services s'intéressent à la société de l'information. On suit les frais de publicité et les dépenses en logiciel dans l'enquête annuelle d'entreprise. Des enquêtes sont effectuées sur la formation continue.

Il faudrait d'abord définir le contour de ce que l'on entend par statistiques sur l'immatériel. Ensuite il faudrait élaborer un programme avec des priorités. Enfin il faudrait s'interroger sur les modes d'approche les plus appropriés. Ce peut être :

- l'élaboration de manuels comme ceux de Frascati ou d'Oslo ;
- la définition de batteries d'indicateurs comme les indicateurs e-Europe ;
- la mise en œuvre d'enquêtes thématiques.

Naturellement, ceci doit se faire au minimum dans un cadre européen, ou mieux dans le cadre de l'OCDE. Mais il faut profiter des prochaines années pour bien préciser ce que l'on veut faire et si possible commencer à le mettre en œuvre.

Formation Commerce, services - projet d'avis n° 3 (Cf. A.1.e)Formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie

« 5. Le Conseil encourage la consolidation du dispositif d'**enquêtes thématiques régulières**, tel que développé par le Sessi ces dernières années en partenariat avec les autres services enquêteurs ; il considère que cette pratique est la mieux adaptée pour répondre rapidement et soupagement à des demandes nouvelles dont le caractère pérenne n'est pas immédiatement avéré. Il note, en outre, qu'au plan européen une stratégie analogue est expérimentée aujourd'hui. »

## C . CONCLUSION

En conclusion, il faut signaler trois difficultés majeures qui marqueront la période et dégager trois orientations principales qui devront guider les statisticiens dans tous leurs travaux.

### 1 - LES DIFFICULTÉS MAJEURES

#### a) La définition d'entités pertinentes

De plus en plus souvent, l'unité légale n'est plus l'unité d'observation appropriée. Le groupe est souvent trop vaste pour étudier de nombreux aspects économiques. Il faut donc recourir à l'«entreprise», au sens statistique du terme. Mais découper dans les groupes les entités pertinentes ne peut se faire sans l'aide des entreprises elles-mêmes. Un gros travail vient d'être effectué avec le groupe Peugeot. Des travaux similaires sont en cours avec Renault et Accor. Ils devraient permettre d'améliorer la qualité des statistiques, tant structurelles que conjoncturelles. Il faudrait arriver à faire ce travail avec quelques dizaines de groupes. Mais cet investissement est coûteux en moyens et doit être entretenu quasi-annuellement, les contours des groupes ne cessant de se modifier. Un bilan sera établi à mi-parcours afin d'évaluer les unités d'œuvre que la statistique peut consacrer à ces travaux.

Par ailleurs, la part grandissante des réseaux brouille les analyses. Comment étudier concomitamment une très grande entreprise commerciale et un réseau de franchisés ?

#### b) Les répertoires internationaux

Vouloir étudier les groupes sur le seul territoire national a de moins en moins de sens. Il faut pouvoir remonter vers la tête de groupe, au-delà des frontières, et retrouver les filiales à l'étranger.

Ceci n'est pas possible sans répertoires articulés entre eux. Il faut pouvoir se servir d'éléments d'identification reconnus par les partenaires étrangers eux-mêmes ; on risque sinon de commettre de nombreuses erreurs. Un début de tel répertoire existe virtuellement au niveau européen. C'est celui d'Intrastat qui contient toutes les entreprises qui font du commerce entre différents pays de l'Union. Des obstacles juridiques s'opposent actuellement à ce qu'il soit utilisé à des fins statistiques, mais ils ne devraient pas être très difficiles à lever.

Cette solution ne traiterait que la partie européenne du problème, mais c'est l'essentiel. Pour le reste, EUROSTAT pourrait tenir un répertoire des entreprises (y c. des têtes de groupes) hors de l'Union appartenant à des groupes implantés dans l'Union. Ce serait une bonne application du principe de subsidiarité.

#### c) L'absence de nomenclatures de synthèse

Nombre d'utilisateurs des statistiques, notamment les pouvoirs politiques, les conjoncturistes, sont essentiellement intéressés par des résultats agrégés en une quinzaine de positions distinguant agriculture, énergie, biens d'équipement, BTP, commerce de détail, services aux entreprises, etc.

Il importe que les statisticiens puissent leur fournir des résultats agrégés en une nomenclature et une seule.

Le règlement européen sur les statistiques conjoncturelles a prévu une telle nomenclature sur le champ de l'industrie. Cela aurait pu être une bonne base. De longues discussions ont eu lieu pour arriver à un accord sur cette nomenclature. Malheureusement, celle-ci n'a jamais été étendue aux autres utilisations, enquêtes de conjoncture, comptabilité nationale trimestrielle et annuelle, etc. Elle est donc inutile.

De plus, compte tenu de cet échec, elle n'a pas été étendue hors de l'industrie, alors qu'elle s'avère tout aussi nécessaire du côté du tertiaire.

Pour le moment la situation semble bloquée. Il n'est rien prévu de tel pour la future nomenclature de 2007.

Compte tenu du caractère de plus en plus européen de l'économie, il est extrêmement regrettable que seule la France dispose d'une telle nomenclature.

## 2 - LES ORIENTATIONS PRINCIPALES

À travers tous leurs travaux, que ce soient les grands chantiers ou les opérations spécifiques, les statisticiens d'entreprises devront veiller dans les cinq ans qui viennent à trois préoccupations majeures :

### a) Rendre un meilleur service aux utilisateurs, en particulier aux entreprises

Cela passe par de multiples initiatives :

- création d'un portail général renvoyant aux sites internet des services statistiques des ministères ;
- création d'un portail «entreprises» sur le site internet de l'INSEE ;
- enrichissement d'ALISSE, notamment de données des autres pays de l'Union européenne, à partir d'alimentations automatiques ;
- fourniture accrue de données statistiques au site « MINEFI au service des entreprises » ;
- restitutions d'informations aux entreprises répondant aux enquêtes ;
- création de nouveaux produits de diffusion de SIRENE ;
- attribution en ligne du numéro SIREN ;
- possibilité de recherche en ligne de l'identification d'une entreprise ou d'un établissement dans SIRENE.

#### Projet d'avis général

« 6. Le Conseil souhaite que l'accès à l'information statistique soit facilitée aux différentes catégories d'utilisateurs. Ceci passe par un développement de la mise à disposition gratuite sur l'internet d'informations statistiques de référence et de données détaillées (nationales et locales), la mise en place d'un portail de la statistique publique qui facilitera l'accès à ces données et l'utilisation de tous les relais possibles. Ceci passe également par la constitution de bases de données locales, nationales et européennes adaptées (formats de données, documentation) aux besoins des entreprises, des organismes publics et privés et des partenaires sociaux dans des conditions tarifaires de plus en plus favorables. Ceci passe enfin par un développement de l'accès des chercheurs aux données individuelles dans le respect des règles du secret statistique. »

#### Formation Agriculture

« 6. Le Conseil souhaite voir se poursuivre les efforts engagés pour **améliorer la diffusion** de l'information statistique sur le secteur agricole. Il souhaite en particulier qu'Eurostat, en collaboration avec les pays membres de l'Union européenne, améliore les conditions d'accessibilité aux statistiques permettant des comparaisons internationales dans le domaine agricole en déléguant aux pays membres la diffusion à prix coûtant de produits de cadrage standard à l'ensemble des acteurs. »

#### Formation Transports, tourisme - Partie Transports

« 3. Le Conseil souhaite voir se poursuivre l'effort réalisé pour **améliorer la diffusion**, en particulier sur l'internet, y compris de données européennes. En matière de transports par rail, le Conseil espère vivement que l'entrée en application, le 1<sup>er</sup> janvier 2004, du règlement n°91/2003 se traduise par la généralisation d'informations régionalisées et non par la disparition d'informations antérieurement disponibles. »

### b) Simplifier la tâche des entreprises

Cela passe aussi par de multiples canaux :

- utilisation encore accrue des sources administratives. De nombreuses formations du Cnis y font référence.

*Projet d'avis général n° 3 (Cf. point A.2.c)*

*Projet d'avis général n° 14 (Cf. point B.2.a)*

*Formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie - projet d'avis n° 1 (Cf. point B.2.a)*

*Formation Urbanisme, équipement, logement - projet d'avis n° 2 (Cf. point B.2.a)*

*Formation Transports, tourisme, partie Transports - projet d'avis n° 1 (Cf. point A.2.c)*

*Formation Environnement - projet d'avis n° 1 (Cf. point A.1.e)*

*Formation Transports, tourisme, partie Tourisme*

« 2. Le Conseil note avec satisfaction l'extension à de nouvelles catégories d'hébergement de **l'enquête de fréquentation hôtelière**. Il souhaite qu'à échéance du moyen terme, une meilleure connaissance de l'ensemble des hébergements touristiques soit assurée, y compris des résidences secondaires, grâce en particulier aux sources fiscales. »

*Formation Urbanisme, équipement, logement*

« 5. Suivi du marché de l'immobilier : Le Conseil accorde une grande importance au projet de suivi finement localisé du **marché des logements anciens** à partir de la source administrative constituée de l'acte notarié. Il souhaite que la richesse des bases de données constituées par les administrations fiscales et les organisations professionnelles notariales puisse être, au moindre coût, largement mise à disposition du système statistique public. Il souhaite que dans cette démarche, le suivi statistique soit étendu aux mutations de terrains et de bâtiments non résidentiels. »

- facilitation de l'utilisation du numéro SIREN par les autres administrations ;

*Formation Agriculture - projet d'avis n° 1 (Cf. point A.2.c)*

- réexamen périodique et allègement des enquêtes permanentes ;
- utilisation maximale de l'internet pour interroger les entreprises ;

*Projet d'avis général n° 19 (Cf. A.3.c)*

- diminution du nombre d'entreprises enquêtées, sans perte de précision, grâce à des techniques améliorées ;
  - utilisation plus intense du réseau INSEE des enquêteurs d'entreprises.

### **c) Préparer les statistiques de demain**

Comme on l'a vu cela recouvre des aspects très divers et notamment :

- les concepts : groupes, réseaux, « entreprises », unités d'activité économique ;
- les méthodes : création d'un répertoire de groupes, appréhension de nouveaux secteurs (comme le secteur financier), préparation de l'arrivée des normes IAS-IFRS, élaboration de nouveaux indices comme celui sur les prix à l'importation, structuration de la connaissance de l'immatériel, investissement permanent dans les techniques statistiques de pointe ;
- la technologie : généralisation de l'internet, des protocoles et langages associés.